Image not found or type unknown

Prétention salariale et négociation

Par **Reynaut Elodie**, le **11/12/2016** à **18:13**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter car j'ai des questions relatives à le convention de l'animation et les prétentions salariales sur un poste niveau technicien.

Je suis diplomée bac+4 avec une validation en cours bac+5/diplôme d'état niveau 1 (ingénierie)

Je possède donc toutes les compétences pour le poste convoité néanmoins je souhaiterais négocier mon salaire d'entrée lors de la signature de mon contrat car j'ai des objectifs sur ce poste et j'ai l'audace de penser que je peux apporter davantage à la structure qui va m'employer. Je souhaiterais le défendre lors de la négociation.

Spontanément je pense rentrer sur la qualification du Groupe 5 avec un coef d'entrée de 300. Je n'ai aucune certitude sur le coef. Il se peut aussi que ce soit Groupe 4 dans ce cas ce sera 280. Le salaire n'a pas été évoqué lors de l'entretien de recrutement et je n'ai pas osé prendre l'initiative d'en parler.

1/ Est ce possible d'être embauché selon le Groupe 5 et d'avoir un indice inférieur à 300?

2/ Puis je définir ma prétention salariale au regard des compétences que j'ai et de l'envergure que je peux donner au poste en étant consciente de mon positionnement hiérarchique ?

3/ Selon vous est ce trop audacieux de vouloir un salaire qui me semble juste pour ce poste de débutant sachant que c'est une structure associative ?

Ils ont tout à y gagner à m'embaucher au vue de mes compétences et de ma motivation. Mais j'ai des doutes sur le salaire car à la fois je ne veux pas brader mes compétences et j'ai très envie de travailler pour cette structure.

J'ai peur que ce soit un argument pour eux de limiter ma rémunération pour être gagnant sur l'idée qu'ils embauchent quelqu'un de sur-qualifé pour le poste à un prix modique. J'en ai conscience, mais j'ai des besoins et des projets, je suis prête à faire beaucoup pour cette structure mais pas à sacrifier mon parcours et être payé des clopinettes.

Je souhaiterais être payée 1550€ net d'entrée de jeu !

Pensez que c'est possible à négocier ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Elodie R

Par **miyako**, le **11/12/2016** à **22:06**

Bonsoir,
un coefficient de 300 çà donne 300X 6 = 1800€ brut moins 26% charges sociales salariales(mutuelle comprise) soit 1332€ net par mois.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Reynaut Elodie**, le **11/12/2016** à **23:08**

Merci, mais il semblerait que le chiffre 6 ne corresponde pas à ce que j'ai trouvé sur le net car sur un coef de 300, je trouve un net de 1451€. Je pars sur cette base.

Quant est-il de mes autres question ?

bien cordialement.

Par **miyako**, le **12/12/2016** à **08:32**

bonjour,
Le chiffre 6 est la valeur 2016 du point ;à partir de janvier 2017 ce sera 6,05€ suite accord paritaire.La CCN est IDC 1518 .
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Reynaut Elodie**, le **12/12/2016** à **16:51**

Merci bien. Visiblement j'ai eu des infos erronées. Donc si je pars sur cette base, je reviens au coeur de ma question : est-il possible de négocier ce coefficient lors d'un entretien ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **12/12/2016** à **17:15**

Bonjour,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Pour répondre à votre question, il n'est jamais interdit de négocier pour cela il faut être deux et arriver à se mettre d'accord, donc pour une bonne part, cela dépendra de la décision de l'employeur sachant qu'à un coefficient donné, il est possible d'aller au-delà du minimum conventionnel et donc de la valeur du point et que les cotisations sociales ne sont pas à un taux fixe et qu'elle peuvent varier d'une entreprise à l'autre dans le même secteur d'activité notamment au niveau de la complémentaire santé d'entreprise...
Vous pouvez consulter la Convention Collective nationale de l'animation ICI...

Par **miyako**, le **13/12/2016** à **20:41**

Bonsoir,
pour la complémentaire santé l'IP recommandée c'est HUMANIS et ce n'est pas bon du tout pour les remboursements CPAM et assez cher en cotisations globales.Par contre en prévoyance c'est pas trop mal et les cotisations correctes.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **13/12/2016** à **21:06**

Bonjour,
C'est complètement hors sujet...
Voici que maintenant il cite des marques et se permet des commentaires sur les complémentaires santé...

Par **miyako**, le **13/12/2016** à **21:25**

bonsoir,
Je ne fais que retransmettre ce qui est recommandé dans la convention collective de l'animation et l'IP recommandé en complémentaire santé est HUMANIS et pour la prévoyance c'est obligatoirement HUMANIS désigné.
Cela ne me plait pas du tout,car je suis pour le libre choix et vous connaissez ma position à ce sujet ,mais c'est comme çà malheureusement.
Lorsque l'on rentre dans une entreprise ,vaut mieux être informé de tout cela c'est hyper important ,au même titre que le salaire et les conditions de travail.
Et dans l'animation l'employeur doit remettre à chaque salarié un exemplaire de la prévoyance et également un exemplaire de la mutuelle obligatoire applicable.
Cela fait partie des négociations pré embauche.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **13/12/2016** à **21:40**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mais vous êtes complètement hors sujet par rapport à "Prétention salariale et négociation", il faudrait vous calmer et prendre du repos et peu importe votre position dont on se moque...
En plus, le Titre VIII : Prévoyance de la Convention collective nationale de l'animation ne recommande pas qu'un seul organisme mais trois...
Je ne vois pas ce qu'il y a à négocier puisque c'est déjà en place dans l'entreprise...

Par **Reynaut Elodie**, le **04/09/2017** à **12:31**

Bonjour,

Je me permets de revenir sur le sujet initial, puis que c'est moi qui est crée ce topic ! Une autre question me taraude et je crois qu'il saura question de négociation (ce n'est pas mon exercice favori en fait :s)

Les mois ont passé et je suis embauchée définitivement après bien des péripéties (restructuration de l'association, démission du cadre dirigeant, manque de transparence à plusieurs niveau et notamment un renouvellement de période d'essai non stipulé sur mon contrat de travail...bref !) Moi du coup, je suis quand même passée au travers les mailles du filet et suis embauchée au coef' 350 au statut agent de maitrise sur CC animation.

Néanmoins, j'ai signé un contrat dans lequel mes fonctions étaient écrites et au cours du renouvellement de la période d'essai, on m'a proposé une nouvelle fiche de poste dans laquelle on a supprimé une tâche qui donnait une envergure plus attractive à mon poste sachant que c'est cette tâche qui a motivé ma candidature au poste initial.

Aujourd'hui, j'entame mon 8ème mois de travail, j'ai atteints et dépassés les objectifs attendus : tout le monde est ravi.

Mais je souhaiterais solliciter les cadres en proposant ma nouvelle fiche de poste à l'intérieur de laquelle je veux réintroduire la tâche retirée lors de la restructuration. Je n'ai pas la prétention de vouloir changer de coef', juste d'enrichir mon poste et le mettre en accord avec la catégorie à laquelle j'appartiens.

Questions : Puis-je négocier ma fiche de poste en m'appuyant sur la convention collective de l'animation et demander de corréler les dispositions de mon contrat de travail, ma catégorie E et le souhait d'être "assimilée cadre" si ce statut existe sur la CC de l'animation ?

J'espère ne pas avoir été trop confuse dans mon propos.

Bien cordialement,

Elodie R.

Par **P.M.**, le **04/09/2017** à **13:26**

Bonjour,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

On peut toujours négocier si l'employeur est d'accord pour le faire, reste à savoir si vous réussirez à obtenir ce que vous voudriez sachant qu'a priori le statut d'assimilé cadre est à partir du groupe F coefficient 375 suivant l'Avenant n° 127 du 18 mai 2009 relatif à la classification à la Convention collective nationale de l'animation...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés